

Montréal, 21 mai 2025

Monsieur Mathieu Giroux

Coordonnateur du secrétariat de la commission d'enquête
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Projet de construction du Parc éolien de la à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande –
Réponses aux questions complémentaires – DQ10**

Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons déposer les réponses aux questions demandées à la suite des audiences publiques du projet éolien de la Madawaska.

Le fichier électronique vous a été transmis à l'adresse suivante : Mathieu.Giroux@bape.gouv.qc.ca

En espérant le tout conforme aux attentes de la commission, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes plus sincères salutations,

Casey Kennedy
Développeur de projet sénior
418-355-4143

Réponses aux questions reçues du BAPE le 20 mai 2025

Q1 - La commission vous demande de confirmer que :

Q1.1 – 45 % des 46 M\$ paiements fermes, soit 20, 7 M sur 30 ans, sont répartis entre les membres de l'Alliance en fonction de leur participation à l'actionnariat de l'Alliance

R1.1 : En effet, la ville de Dégelis, la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande (les « Municipalités locales ») et la MRC de Témiscouata (la « MRC ») ont convenu que les paiements fermes seront répartis, entre les Municipalités locales et la MRC, dans les proportions suivantes :

- a) chaque Municipalité locale recevra 55% des paiements fermes afférents aux mégawatts (MW) installés sur son territoire; et
- b) la MRC recevra 45% des paiements fermes; cette portion des paiements fermes est ensuite répartie entre l'ensemble des partenaires communautaires de l'Alliance proportionnellement à leur participation, directement ou indirectement, au sein de l'Alliance.

Q1.2 – La répartition des 20, 7 M\$ en paiements fermes au sein des membres de l'Alliance, est incluse dans le montant de 180 M\$ en distributions totales sur 30 ans aux membres de l'Alliance.

R1.2 : La répartition des 20, 7 M\$ en paiements fermes au sein des membres de l'Alliance, est incluse dans le montant de 180 M\$ en distributions totales sur 30 ans aux membres de l'Alliance.

Q2 - Dans la mesure où ces affirmations sont confirmées, veuillez fournir le calcul corrigé des retombées économiques directes apparaissant au tableau du DA1 p.28.

R2 – Les Distributions nettes totales sur 30 ans aux actionnaires de l'Alliance sont évaluées à 180 M\$. Comme montré au tableau de la page 8 du DA7.2, le détail des paiements fermes annuels aux municipalités de Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande, soit 55% des paiements fermes de 5 700\$/MW (année 1, 846 450 \$ sur 30 ans), sont de 94 050\$/an pour Saint-Jean-de-la-Lande et de 752 400\$/an pour Dégelis. Au tableau du DA1 p.28, les totaux sur 30 ans, non indexés et arrondis à la centaine de millier inférieure, pour Saint-Jean-de-la-Lande et de Dégelis sont exacts avec, respectivement 2,8 M\$ et 22,5 M\$. Le total sur 30 ans, toutefois, aurait dû se lire 25,4 M\$ et non 46 M\$. Il est important de noter que l'arrondissement établi ce montant à 25,4 M\$, mais que le montant exact est de 25 393 500\$.

Q3 - Par ailleurs, le contrat d'approvisionnement entre Parc Éolien de la Madawaska S.E.C. et Hydro-Québec (R-4232-2023 révisé au 2023-08-03) fait état à l'Annexe VII de paiements annuels fermes de 5 700 \$/MW installé par Parc Éolien de la Madawaska S.E.C. à la ville de Dégelis et à la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande. Or le contrat ne fait pas mention de la redistribution d'une portion de 45% de ces paiements fermes entre les membres de l'Alliance tel que présenté dans la documentation sur le projet. Veuillez expliquer par quel mécanisme cette portion des paiements fermes serait répartie entre les membres de l'Alliance.

R3 – D’abord, il importe de mentionner que le projet éolien Madawaska a été sélectionné au terme de l’appel d’offres A/O-2021-01 (pour l’acquisition de 480 MW d’énergie renouvelable) qui n’exigeait pas de paiements fermes. C’est seulement l’appel d’offre A/O-2021-02 (pour l’acquisition de 300MW d’énergie éolienne), lancé parallèlement, qui exigeait que tout projet retenu verse aux collectivités locales qui administrent le territoire où sera implanté le parc éolien la somme annuelle de 5 700 \$ par MW installé.

Indépendamment des exigences de l’un ou l’autre des appels d’offres, pour l’ensemble des projets soumis en partenariat avec les commanditaires de l’Alliance, il a été convenu que les mêmes paiements fermes seront versés aux municipalités qui administrent le territoire où sera implanté tout projet retenu au terme de l’un ou l’autre des appels d’offres. Pour le projet Madawaska, une convention de paiements fermes est intervenue avec les Municipalités locales et la MRC pour attester de l’engagement de paiements fermes du projet. La même convention prévoit le mode de répartition de ces paiements fermes, peu importe si le projet est retenu au terme de l’un ou l’autre des appels d’offres.

Ce mode de répartition a historiquement été privilégié sur le territoire de la Régie intermunicipale de l’énergie du Bas-Saint-Laurent (la « Régie ») où il a été convenu de mettre en commun 45% des paiements fermes et de les redistribuer au sein la Régie au bénéfice de l’ensemble de ses membres, incluant la Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag. Quant à elles, les municipalités locales – ou les MRC agissant à titre de municipalité locale à l’égard d’un territoire non-organisé – recevraient 55% des paiements fermes afférents MW installés sur leur territoire respectif. Ce mode de répartition mode a ensuite été repris au sein de l’Alliance, compte tenu des adaptations nécessaires. Ainsi, peu importe si des paiements fermes sont exigés ou non et si les bénéficiaires identifiées sont les municipalités locales, les MRC ou les deux, le mode de répartition privilégié par le milieu local demeure le même.